

à

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux
des ministères,
Mesdames et messieurs les préfets de région,
Mesdames et messieurs les préfets de département

Objet : Circulaire relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Référence	N° 6322/SG
Date de signature	4 janvier 2022
Emetteur	PRM – Premier ministre
Objet	Mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)
Commande	Conclure les derniers CRTE dans tous les départements
Action(s) à réaliser	Achever la couverture du territoire en CRTE et mobiliser les ressources pour la mise en œuvre partenariale des politiques publiques d'intérêt partagé
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
Nombre de pages et annexes	4 pages
Références juridiques	N° 6231/SG - Circulaire du 20 novembre 2020 relative à élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Par circulaire du 20 novembre 2020, je vous demandais, avec le déploiement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), d'instaurer un nouveau cadre de travail, pluriannuel et partenarial, avec les acteurs locaux. Vous avez tout d'abord défini, en concertation avec les collectivités intéressées, le périmètre pertinent de contractualisation, puis accompagné les élus dans la définition ou l'actualisation de leur feuille de route stratégique sur la durée de leur mandat jusqu'en 2026. Le projet de territoire et la gouvernance qui l'accompagne, fondent cette nouvelle méthode de travail entre l'Etat et les collectivités.

La présente circulaire vous rappelle l'importance de conclure les derniers CRTE dans tous les départements. Elle précise les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

.../...

I. Achever la couverture du territoire en CRTE

Au regard du temps nécessaire à la construction d'un projet de territoire, qui doit associer toutes les parties prenantes et couvrir l'ensemble des thématiques d'action communes aux collectivités et à l'Etat, le calendrier initial d'élaboration a été desserré, et j'ai décidé de renforcer les moyens d'ingénierie et d'accompagnement proposés aux collectivités. A ce jour, plus de 400 CRTE ont pu bénéficier d'un accompagnement en ingénierie de la part de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), du CEREMA et de l'ADEME.

Il importe désormais que la phase de signature des premières versions des CRTE soit achevée dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la fin du mois de janvier 2022. Le CRTE étant un document évolutif, il pourra être enrichi par l'ajout de nouvelles thématiques d'intervention, tout au long de la vie du contrat.

Le cas échéant, vous tiendrez informé le coordinateur national sous quinze jours, à compter de la réception de la présente instruction, des éventuels motifs de décalage dans la conclusion de certains contrats, afin de définir ensemble les solutions pour y remédier.

II. Le CRTE, cadre de référence pour la mise en œuvre partenariale des politiques publiques d'intérêt partagé

Le CRTE constitue le cadre d'action partenarial, qui croise à l'échelle du bassin de vie, les priorités d'action des collectivités territoriales avec celles de l'Etat, pour atteindre des objectifs définis en commun.

Pour les communes et leurs intercommunalités, le CRTE unifie l'action des services de l'Etat, simplifie le financement et accélère la concrétisation de leurs projets.

Pour chaque projet inscrit dans les CRTE, vous identifierez les différentes sources de financement mobilisables, issues des politiques et programmes d'appuis portés par les ministères et leurs opérateurs, afin de simplifier l'accès des communes et des intercommunalités aux crédits.

De même, outre les contrats sectoriels existants, vous veillerez à ce que toute nouvelle contractualisation proposée par l'Etat, s'inscrive dans le cadre global du CRTE.

Pour l'Etat, la politique de transformation publique engagée depuis 2017 par le Gouvernement, a conduit à identifier des réformes prioritaires, qui font l'objet d'un suivi, département par département. Chaque préfet a, par ailleurs, reçu une feuille de route interministérielle qui précise, pour chacun d'eux, les objectifs individuels prioritaires qui s'y rattachent.

L'atteinte de ces objectifs passe généralement par une action partenariale de l'Etat avec d'autres acteurs publics et privés, à commencer par les collectivités territoriales, qui disposent d'une capacité de mobilisation et de moyens pour agir, complémentaires à ceux de l'Etat.

En début d'année, vous présenterez aux élus parties prenantes du CRTE, les réformes et objectifs prioritaires susceptibles de les intéresser, ainsi que les moyens que le Gouvernement entend y consacrer. Vous leur proposerez également d'intégrer, s'ils le souhaitent, tout ou partie de ces priorités pour enrichir leur projet de territoire, en identifiant également les nouveaux projets qui pourraient en résulter. Le CRTE constitue en effet, pour tous les ministères et opérateurs de l'Etat, un outil de mise en œuvre facilitée de leur action, dans la mesure où la définition d'une stratégie commune avec les collectivités et leurs groupements, apporte une garantie de déclinaison rapide, partenariale et différenciée des différentes politiques publiques, en tout point du territoire.

.../...

Vous êtes invités à promouvoir la transition écologique comme axe transversal de cette stratégie commune, en veillant en particulier à la mettre en cohérence et à l'enrichir sur les champs de l'adaptation au changement climatique, de la prévention des risques, et de la préservation des ressources.

III. Faciliter l'accès aux moyens, pour mieux accompagner les projets des collectivités

Si la conclusion d'un CRTE ne s'accompagne pas de l'attribution d'une enveloppe de crédits définie à l'avance, l'ensemble des subventions de l'Etat aux collectivités territoriales est mobilisable pour financer les projets inscrits dans les CRTE.

Le CRTE étant désormais pour l'Etat le cadre de déclinaison de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées, l'attribution des subventions d'investissement de l'Etat à compter de l'année 2022, en application de l'instruction annuelle relative à la composition et règles d'emploi des dotations d'investissements, s'appréciera en cohérence avec le projet de territoire de chaque CRTE.

Je précise cependant que l'attribution des subventions ne doit pas être réservée aux seules opérations inscrites dans les CRTE – en particulier s'agissant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dont les priorités d'emploi restent fixées au niveau de chaque département par une commission d'élus.

Pour accompagner le démarrage des nouveaux contrats, j'ai décidé d'abonder, pour 2022, le montant de la DSIL de 303 M€, en la portant à 873 M€. Ces crédits supplémentaires seront affectés au financement des projets des CRTE, en particulier ceux qui confortent les centralités.

Au-delà de l'affectation des crédits annuels relevant de chaque ministère et de leurs établissements publics, vous pourrez également utiliser pour les projets des CRTE les crédits contractualisés par l'Etat, sur une base pluriannuelle, dans le cadre du volet territorial des CPER 2021/2027, ainsi que des crédits territorialisés des différents programmes européens sur la même période, en lien avec les autorités de gestion régionales.

Pour favoriser la prise en compte transversale des enjeux de transition écologique, vous veillerez à la diffusion et à l'utilisation les plus larges possible des outils et ressources existants, notamment la grille d'auto-évaluation des actions, disponible sur le site de l'ANCT.

Pour faciliter le suivi des opérations inscrites dans le CRTE, vous établirez pour chaque CRTE une maquette financière pluriannuelle indicative et une maquette financière annuelle, qui retracera l'ensemble des plans de financements relatifs aux projets inscrits dans le contrat.

Au niveau régional, le préfet de région désignera un responsable chargé du suivi de l'ensemble des engagements financiers de l'Etat et de ses opérateurs, à l'échelle de chaque CRTE. Il lui reviendra de créer et de tenir à jour une plateforme régionale, accessible à l'ensemble des services de l'Etat concernés, afin de fournir aux collectivités une information régulière et complète sur la nature et le montant des engagements financiers dont le territoire bénéficie de la part de l'Etat, sur la base d'une nomenclature commune en cours d'élaboration. Cet état récapitulatif portera non seulement sur les crédits versés aux collectivités territoriales, mais également sur ceux qui bénéficient aux autres parties prenantes du projet de territoire (acteurs socio-économiques, associations, entreprises, particuliers), dans la mesure où ils contribuent à la relance de l'investissement public et privé dans le territoire et aux enjeux de transition écologique et de cohésion territoriale. La part des crédits qui relève de France relance sera identifiée de manière spécifique.

.../...

IV. Le suivi et l'animation du CRTE

Je réunirai au premier trimestre 2022 un comité de pilotage interministériel des CRTE. Le suivi national et l'animation de la démarche relèvent de l'Agence nationale de cohésion des territoires en lien avec le Commissariat général au développement durable.

Chaque ministère désignera en son sein un référent CRTE pour assurer le suivi des contrats en lien avec l'ANCT et de manière à ce que les instructions aux services déconcentrés tiennent bien compte de cette dimension partenariale de l'action publique, matérialisée par les CRTE.

Au niveau régional, dans le cadre de votre mission de coordination des politiques publiques, vous veillerez à la mobilisation des ressources et des directions régionales pour la mise en œuvre des CRTE. Vous proposerez au Conseil régional d'être étroitement associée à la démarche, notamment pour vérifier la bonne articulation entre les CRTE et les CPER.

Au niveau départemental, vous proposerez de même au Conseil départemental d'être étroitement associé à la démarche. Je vous demande par ailleurs d'associer systématiquement les différents chefs de service et responsables territoriaux de l'Etat et de ses opérateurs, au suivi et à l'animation des CRTE, de manière à garantir la circulation de l'information et la cohérence globale de l'intervention de l'Etat sur le territoire.

Vous piloterez vous-même des réunions de travail régulières avec les acteurs du territoire, à une fréquence a minima semestrielle et en veillant en particulier à la bonne association des maires. Ces réunions permettront de suivre l'avancée des projets (revue de projets), d'actualiser les priorités d'action et ce, indépendamment des instances de pilotage des différents volets thématiques du contrat par les responsables concernés. Vous veillerez à réunir ces revues de projet en début d'année 2022 pour faciliter la préparation des budgets locaux, et la programmation annuelle des subventions d'investissement de l'Etat et des partenaires financiers au financement des projets inscrits dans les CRTE.

Le suivi des indicateurs collectivement définis, avec l'appui du niveau régional, au moment de la signature du CRTE, permettra de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs déterminés en commun, et d'évaluer la cohérence des actions avec le projet de territoire. Vous restituerez le bilan de ces travaux lors des séances du comité local de cohésion territoriale.

Pour permettre aux collectivités qui ne disposent pas de ressources suffisantes d'animer et de piloter le CRTE avec toutes les parties prenantes, vous veillerez à les accompagner en mobilisant les moyens prévus à cet effet dans les différents programmes d'appui existants. De même, les préfets de région pourront utiliser les crédits FNADT qui leur sont délégués pour contribuer au financement de l'ingénierie et de l'animation des CRTE.



Jean CASTEX